



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 juin 2017

Objet : **PLAN DE FORMATION 2017-2019**

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 juin 2017

Présents : 19

Absents : 10

Votants : 28

PRESENTS : Mmes. BARNOLA, BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, GROS, HYVRARD, PAIN

MM. BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, FORT, GAY, GEDNRIN, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à M. BRUNELLO), FRAGOLA (pouvoir à Mme. CHEVROT), FAYOLLE (pouvoir à Mme. PAIN), GEROMIN (pouvoir à M. FORT), GRANGEAT (pouvoir à M. CROZES), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD), MM. BOUKSARA (pouvoir à Mme. DEPETRIS), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN

M. Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 janvier 2017 relatif au vote du plan de formation 2017-2019 de la commune de Crolles,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal qui n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivante :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation identifiant également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Monsieur le Maire expose la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques prises et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

Il rappelle que par la réflexion qu'il impose, le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

Les agents de la commune de Crolles sont répartis en 7 secteurs d'activités :

- Technique (bureau d'étude, urbanisme/foncier/environnement, bâtiment, extérieur, entretien)
- Développement social (logement, insertion, prévention)
- Jeunesse, sports, vie associative
- Education (restauration scolaire, scolaire, périscolaire)
- Administratif (services fonctionnels et accueil des publics)
- Culturel (médiation, projets, salle de spectacle)
- Sécurité (police municipale)

L'ensemble des formations sont soumises à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Monsieur le Maire ajoute que les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et de chaque direction mais le sont aussi lors des entretiens annuels d'évaluation. Il explique que les réponses à ces besoins ont été recensées par les ressources humaines et validées en comité de direction, et que l'ensemble a été validé par le Comité Technique de la commune de Crolles.

Il rappelle que les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi.

Il explique que quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents dans la collectivité,
- Anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées au sein de la commune,
- Contribuer à la dynamique de territoire.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur sept axes stratégiques :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires et les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention et de l'efficacité au travail,
- Soutenir la formation continue,
- Maintenir le socle commun de connaissance et compétences à la pratique des missions et des outils,
- Favoriser la performance du management,
- Accompagner la mise en œuvre de la politique communale de l'éducation par la professionnalisation des personnels,
- Optimiser la pratique par l'acquisition de méthodologie de gestion de grands projets et de diagnostic d'unité de travail,
- Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels (carrière et mobilité).

Après ~~ce~~ exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le plan de formation pour les années 2017-2019 tel que présenté et annexé au présent projet de délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

milliet 2017

Philippe LUKIMIR

Maire délégué

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa

publication le _____ et de sa transmission en

Préfecture le _____

à _____ Mairie de _____ délégation, Lorraine Sperandio,

Responsable-du-service-Juridique-/Marchés-publies:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de ~~deux~~ **deux** mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.